



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 69/23

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ZC AVIGNON NORD – Avenue François Mauriac

6.1.3

DGS/PM

PUBLIÉ LE 14/04/23

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise EURODURANCETRACTO – SPIE CITYWORKS relative à des travaux de création de GC (12ml entre chambre Orange et chambre Electra et pose de fourreaux PVC 45) Avenue François Mauriac,

VU, la permission de voirie n° 136852 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 13 mars 2023,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de création de Génie Civil (12ml entre chambre Orange et chambre Electra et pose de fourreaux PVC 45) Avenue François Mauriac, la circulation des véhicules sera alternée manuellement et par feux tricolores au droit du chantier le **18 AVRIL 2023 de 8 h à 18 h.**

ARTICLE 2 – les automobilistes devront obtempérer aux injonctions des ouvriers régulant la circulation manuellement. Ils devront respecter également la circulation mise en place.

ARTICLE 3 – L'entreprise EURODURANCETRACTO – SPIE CITYWORKS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 12 avril 2023

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 14/04/23 J. CORTES,

Pour le Maire et par délégation

Le Chef de Service Adjoint à la Direction de la Police Municipale

J. CORTES, de la Police Municipale

